



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/SPC/46/1
20 septembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
COMMISSION POLITIQUE SPECIALE

QUESTIONS RENVOYÉES A LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE

Lettre datée du 20 septembre 1991, adressée au Président
de la Commission politique spéciale par le Président de
l'Assemblée générale

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint les décisions adoptées par l'Assemblée générale à la 3e séance plénière de sa quarante-sixième session en ce qui concerne les questions renvoyées à la Commission politique spéciale.

Permettez-moi par ailleurs d'attirer votre attention sur les recommandations relatives à l'organisation de la session, figurant dans la section II du rapport du Bureau (A/46/250), qui ont également été approuvées par l'Assemblée générale à sa 3e séance plénière. Je vous serais très obligé de bien vouloir donner suite à ces recommandations.

(Signé) Samir S. SHIHABI

Annexe

COMMISSION POLITIQUE SPECIALE

1. Protection et sécurité des petits Etats (point 69).
2. Effets des rayonnements ionisants (point 70).
3. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (point 71).
4. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (point 72).
5. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (point 73).
6. Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (point 74).
7. Questions relatives à l'informatior. (point 75).
8. Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies (point 77).
9. Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain (point 37)

[L'Assemblée générale a décidé que ce point serait examiné directement en séance plénière, étant entendu que les représentants de l'Organisation de l'unité africaine et des mouvements de libération nationale reconnus par elle seraient autorisés à participer à l'examen de ce point en séance plénière et que les organisations et personnes portant un intérêt particulier à cette question seraient autorisées à se faire entendre par la Commission politique spéciale].
